



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUILLET 2023 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,

Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Didier FRAGASSI, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Céline VOISIN : pouvoir donné à Dominique FROT

Patrick BARBA : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE

Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD

Discours d'Olivier COLIN :

« La saison a débuté et le plus important est que nous avons récupéré nos 3 CRS qui assurent la surveillance de notre plage. La compagnie de CRS 56 de MONTPELLIER est arrivée en renfort. Que du bonheur !

Je remercie Ludovic CODRON qui est venu encadrer nos sauveteurs de la SNSM en l'absence des CRS.

Depuis le début de la saison 2023, 16 analyses de notre eau de baignade ont déjà été réalisées et les résultats sont excellents.

A ce conseil, des délibérations importantes :

- *La signature d'une convention avec le Département et l'EPFN dans le cadre du dispositif « attractivité des petites centralités » ;*
- *La nomination d'un assistant de conservation du patrimoine pour mettre de l'ordre dans nos archives ;*
- *La convention avec le CREC de l'Université de Caen pour la fourniture de données altimétriques pour une mise à jour des connaissances sur les évolutions de la plage de HOULGATE.*

Pour votre bonne information, la peinture de la liaison entre DIVES-SUR-MER et HOULGATE sera faite cette nuit et seront finie demain dans la matinée.

*Cela fonctionne bien, il n'y a pas de blocage avec les camions et les camping-cars.
Sur la vélo-maritime, il y aura une partie réservée aux vélos, trottinettes, rollers ... ; l'autre réservée aux piétons.
Nous allons commencer le conseil ».*

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 22 JUIN 2023.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

4. VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE HOULGATE A MONSIEUR DIDIER JAMME.

D23-60

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D23-06 en date du 2 Février 2023, il avait été approuvé la cession d'une parcelle de terrain située dans la zone d'activité de HOULGATE à Monsieur Didier JAMME au prix de 30 € le mètre carré.

Dans le 1^{er} projet de division cadastrale réalisée par le cabinet ABAC-GEO Géomètres experts, la cession concernait la parcelle cadastrée section AM n° 216 b et f (référence provisoire) d'une superficie totale de 13a 21ca. Compte-tenu de cela, le prix de vente avait donc été fixé à 39 630 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Dans le document d'arpentage final, la division cadastrale a été précisée et la surface modifiée passant de 13a 21 ca à 12a 43ca au total, soit une différence de 78 m² en moins.

Des références cadastrales définitives ont été attribuées pour les parcelles concernées, à savoir :

Parcelle section AM n° 238 d'une superficie de 10a 78ca ;

Parcelle section AM n° 241 d'une superficie de 1a 65ca.

Il y a donc lieu d'actualiser le prix de vente qui compte-tenu de la nouvelle surface est fixé à **37 290 €**. Comme il en avait été décidé le 2 février 2023, il est proposé de réaliser une vente directe sans compromis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération n° D23-06 en date du 2 Février 2023 ;
- d'approuver la cession à Monsieur Didier JAMME de 2 parcelles de terrain situées dans la zone d'activité de HOULGATE, cadastrées section AM n° 238 et 241, d'une superficie totale de 12a 43ca au prix de 37 290 € net vendeur ;
- que la vente sera faite directement sans compromis ;
- que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

5. VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE HOULGATE A MONSIEUR BRUNO MARIE ET DÉCLASSEMENT PARTIEL D'UNE PARTIE DE VOIE PUBLIQUE .

D23-61

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D23-07 en date du 2 février 2023, il avait été approuvé la cession de parcelles de terrain situées dans la zone d'activité de HOULGATE à Monsieur Bruno MARIE au prix de 30 € le mètre carré.

Dans le 1^{er} projet de division cadastrale réalisée par le cabinet ABAC-GEO Géomètres experts, la cession concerne les parcelles cadastrées section AM n° 216 c et d (références provisoires) d'une superficie de 20a 58ca et AM n° 218 d'une superficie de 25a 04ca, soit une superficie totale de 45a 62ca.

S'agissant plus précisément de la parcelle provisoirement cadastrée section AM n° 216 d, d'une superficie de 5a 00 ca et affectée à une voie publique, il y avait lieu d'en approuver le déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le prix de vente avait donc été fixé à 136 860 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Dans le document d'arpentage final, la division cadastrale a été précisée et la surface totale modifiée passe de 45a 62ca à 46a 43ca au total, soit une différence de 81 m² en plus.

Des références cadastrales définitives ont été attribuées pour les parcelles concernées, à savoir :

Parcelle section AM n° 239 d'une superficie de 16a 68ca ;

Parcelle section AM n° 242 d'une superficie de 4a 71ca ;

Auxquelles s'ajoute la parcelle cadastrée section AM n° 218 d'une superficie de 25a 04ca.

Il y a donc lieu d'actualiser le prix de vente qui compte-tenu de la nouvelle surface est fixé à **139 290 €**.

L'acte de vente tiendra bien évidemment compte des éventuelles servitudes qui pourraient être éventuellement liées à un câble électrique traversant la parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération n° D23-07 en date du 2 Février 2023 ;
- D'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n° 242 d'une superficie de 4a 71ca, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- d'approuver la cession à Monsieur Bruno MARIE de parcelles de terrain situées dans la zone d'activité de HOULGATE, cadastrées section **AM n° 239** d'une superficie de 16a68ca, **AM n° 242** d'une superficie de 4a 71ca et **AM n° 218** d'une superficie de 25a 04ca, soit une superficie totale de 46a 43ca au prix de 139 290 € net vendeur ;
- que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

8. VENTE D'UN TERRAIN A L'INDIVISION SOETEMONDT ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.

D23-62

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 22-109 en date du 22 septembre 2022, il avait été décidé la vente d'un terrain cadastré section AB n° 250 d'une superficie de 336 m² à l'indivision SOETEMONDT domiciliés 16 rue de Caumont à HOULGATE.

Après contact avec le notaire en charge du dossier, les acquéreurs souhaitent avoir la certitude d'avoir un accès permanent à leur parcelle en passant par le portillon installé en limite du parking Feuillet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de reprendre la délibération ci-dessus référencée en y ajoutant une servitude de passage au profit des acquéreurs.

Elisabeth LEGRAND propose donc la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 250 d'une superficie de 336 m² à l'indivision SOETEMONDT domiciliés 16 rue de Caumont à HOULGATE. Par ailleurs, la commune de HOULGATE récupère pour l'euro symbolique une petite parcelle cadastrée section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² afin de permettre un alignement conforme à la clôture existante sur le terrain.

Elisabeth LEGRAND informe qu'après négociations entre les parties, le prix de vente de la parcelle cadastrée AB 250 a été fixé à 1 000 € (mille euros).

Ensuite, il est proposé de créer une servitude de passage (accès à pied uniquement) au profit des acquéreurs de la parcelle AB n° 250 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à l'indivision SOETEMONDT de la parcelle cadastrée section AB n° 250 d'une superficie de 336 m², à HOULGATE, pour un montant de 1000 € (mille euros) ;
- la cession par l'indivision SOETEMONDT à la commune de la parcelle section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² à l'euro symbolique ;
- la création d'une servitude de passage (accès à pied uniquement) au profit des acquéreurs de la parcelle AB n° 250 sur la parcelle restant propriété de la commune cadastrée AB 249 ;
- les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

6. SDEC : EXTENSION DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD 513.

D23-63

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la phase 2 des travaux d'aménagement de la route départementale n° 513 réalisés conjointement avec le Département, la commune de HOULGATE a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC) afin d'étudier l'extension du réseau d'éclairage public entre la résidence de la Pommeraye et le chemin des Égrillards représentant un linéaire d'environ 1140 mètres.

Annie DUBOS, Adjointe au Maire, présente ce jour le dossier établi par le SDEC relatif à cette opération.

Les travaux comprendront les postes suivants :

- Réalisation des études, autorisations administratives ainsi que la signalisation et la préparation du chantier ;
- Le terrassement, la fourniture et le déroulage des fourreaux ;
- La pose de réseaux et les réfections des tranchées ;
- La fourniture des mâts, des candélabres et des crosses ;
- La fourniture et la pose de prises de courant pour les illuminations le cas échéant ;
- La pose des luminaires.

Selon l'étude prévisionnelle, le coût total de cette opération est de 159 817,50 € TTC. La part communale, déduction faite du financement assuré par le SDEC est de 93 226,88 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de leur demande ;
- S'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décider du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;
- S'engager à verser une contribution au SDEC ENERGIE, dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- Prendre note également que la période de réalisation des travaux durera quatre mois minimum après accord et selon la programmation avec l'entreprise ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que les pièces afférentes.

7. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE PRÉ-OPERATIONNELLE POUR « L'ATTRACTIVITÉ DES PETITES CENTRALITÉS » AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET L'EPFN.

D23-64

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la dernière réunion ordinaire il avait évoqué dans son introduction la rencontre avec des représentants du Département du CALVADOS et de l'EPFN (Etablissement public Foncier de NORMANDIE) la réalisation d'une étude de 5 mois pour nous accompagner et nous aider à structurer nos projets. Celle-ci étant financée pour moitié par le Département et pour l'autre moitié par l'EPFN.

Olivier COLIN présente aux membres du conseil municipal le projet de convention.

L'objet de la convention est de préciser le partenariat entre la commune, l'EPFN de NORMANDIE et le Département du CALVADOS et les engagements de chaque partenaire, dans le cadre de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité de la commune de HOULGATE.

La mission comportera 2 phases :

- 1/ compréhension du territoire et définition de la stratégie d'aménagement ;
- 2/ définition de la programmation.

La convention prendra effet à la date de signature des partenaires et se conclura au rendu définitif de l'étude et au versement de la participation du Département à l'EPFN.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités entre l'EPFN, le Département du CALVADOS et la commune de HOULGATE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS.

D23-65

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au service des eaux pour une durée de 6 mois.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 12 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE POUR UNE DURÉE DE 1 AN, RENOUELABLE JUSQU'À 3 ANS A TEMPS COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023.

D23-66

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'assistant de conservation patrimoine pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023. Il s'agit de mener à bien le projet d'archivage des documents administratifs de la collectivité.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 12 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un poste d'assistant de conservation patrimoine pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 ans à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour mener à bien un projet d'archivage des documents communaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10.SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CREC DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES ALTIMÉTRIQUES DE LA PLAGE DE HOULGATE.

D23-67

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Olivier COLIN précise que cette délibération est très importante car très attendue par certains Houlgatais ; la commune s'était engagée auprès de la DDTM pour réaliser cette étude lors de l'instruction du dossier de concession de la plage naturelle avec les services de l'Etat.

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention avec le CREC de l'université de CAEN pour la fourniture de données altimétriques pour une mise à jour des connaissances sur les évolutions de la plage de HOULGATE.

L'étude portera sur la partie de la plage située de l'embouchure de la DIVES à sa limite communale Est.

Le CREC aura pour mission de mettre à disposition et aux formats adéquats les données disponibles d'une part et de réaliser d'autre part de nouvelles acquisitions à l'automne 2023.

Le coût de cette étude est de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

Laurent LAEMLÉ présente les termes de la convention.

Patrick BLOSSE demande si les données seront communiquées à la population en open source ?

Laurent LAEMLÉ répond qu'effectivement les données pourront être publiques.

Olivier COLIN précise que ce travail est réalisé en partenariat avec l'université de CAEN et que donc les données sont accessibles à tous les chercheurs. Un travail doctorant est toujours public.

Je rassure tout le monde, Houlgate ne fait pas partie des villes qui à terme auront les pieds dans l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'une convention avec le CREC de l'université de CAEN pour la fourniture de données altimétriques pour une mise à jour des connaissances sur les évolutions de la plage de HOULGATE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. INFOMATIONS DIVERSES.

Dominique FROT informe :

- Don du sang organisé mardi dernier à HOULGATE.
Tout s'est très bien passé ; un franc succès.
55 personnes se sont présentées et 45 prélèvements ont été réalisés dont 18 primo donneurs.
Travail réalisé avec l'association de Cabourg et l'établissement français du sang
- Le CCAS de HOULGATE a signé une convention avec l'organisme CEMEA pour attribuer une aide au BAFA pour toutes les personnes à partir de 16 ans ; cela s'adresse donc aux jeunes et à ceux en reconversion professionnelle.
L'aide est de 200 €

Olivier COLIN précise que tout cela permet de préparer l'avenir.

Nous avons beaucoup de difficultés à trouver cette année des saisonniers dans tous les secteurs d'activités, également pour les sauveteurs en mer.

Fin de la réunion à 18 h 55